

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00255

ARRETE  
du

23 JUIN 2011

DA

**portant fixation du prix de journée hébergement 2011 du Foyer pour Adultes  
Handicapés Travailleurs « Résidence Saint-Jacques » de l'Association APAEI du  
Sundgau à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

Le budget de fonctionnement est fixé à :

|                              | Total               |
|------------------------------|---------------------|
| Groupe I                     | 32 660,29 €         |
| Groupe II                    | 311 730,37 €        |
| Groupe III                   | 82 361,00 €         |
| Déficit intégré              | 0,00 €              |
| <b>Total Charges Brutes</b>  | <b>426 751,66 €</b> |
| Groupe I                     | 395 554,66 €        |
| Groupe II                    | 0,00 €              |
| Groupe III                   | 3 508,00 €          |
| Excédent intégré             | 27 689,00 €         |
| <b>Total Recettes Brutes</b> | <b>426 751,66 €</b> |
| <b>Total Charges Nettes</b>  | <b>423 243,66 €</b> |

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011** pour le FAHT de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE est fixé à :

**54,62 €.**

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

### **Le cas échéant, ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Président

Michel CHOCHOY